

FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.



DÉBUT DES CRITÉRIUMS LOISIR U14 ET U16
PAGE 5

INFOS
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 4

CSG & SR

PAGE 9

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

INFOS DISTRICT

ÉLU DE PERMANENCE : WEEK-END DU 5 ET 6 FÉVRIER 2022



Monsieur HADEF Ahmed sera à votre écoute durant ce week-end du 5 et 6 février 2022 au 06 69 25 92 93.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner. En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI. Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

ACTUALITÉS

ACTUALISATION AU 2 FÉVRIER 2022 DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

Nous vous communiquons officiellement ci-après le protocole des compétitions régionales et départementales actualisé au 2 février 2022. Il est accompagné du tableau évolutif du Ministère des Sports paru le 28 janvier dernier.



Protocole de Reprise des Compétitions Régionales et Départementales

(et Coupes Nationales pendant la
période de délégation)

Saison 2021-2022

Préconisations fédérales tirées de l'application du
Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022,
applicables dès le mercredi 2 février 2022

Contexte COVID-19



ACTUALITÉS

DÉBUT DES CRITÉRIUMS LOISIR U14 ET U16

Cette saison le district de la Seine-Saint-Denis propose à ses clubs une pratique loisir sous forme de critérium pour les catégories U14 et U16.

Vous trouverez le dossier de présentation et le règlement en cliquant sur le lien suivant :

- [Dossier Critériums Loisir 2021-2022](#)

Si vous êtes également intéressé pour participer à ce critérium, vous pouvez prendre contact avec Jérémy Maytraud CTD DAP : jmaytraud@district93foot.fff.fr

- [FFF_Guide_Foot_Loisir_Sections_Clubs](#)



ACTUALITÉS

LE CONCOURS D'ENTRÉE À L'INF CLAIREFONTAINE 2022-2023 EST LANCÉ !

Le concours d'entrée à l'Institut National du Football (INF) 2022-2023 est lancé. La direction technique nationale (DTN) organisera prochainement au Centre National du Football (CNF) ses traditionnelles journées de détection. Cette saison, le concours s'adresse aux joueurs nés en 2009, licenciés de la Ligue Paris-Ile-de-France.

Les détections, par demi-journées (9h30 et 13h30), auront lieu le Lundi 21 février 2022 pour les joueurs du District de Seine-Saint-Denis.

Pour toute information supplémentaire (liste des joueurs convoqués, autorisation parentale, note d'information COVID-19, ...) vous pouvez vous référer à l'article ci-après : <https://www.fff.fr/article/6668-concours-2022-rendez-vous-pour-les-detections.html>



ACTUALITÉS

CHALLENGE U10-U11 - 2ÈME TOUR - SAMEDI 12 FÉVRIER 2022

Le 2ème tour du Challenge U10/U11 IDF aura lieu le samedi 12 février 2022 sur plusieurs sites.
Le rdv est fixé à 9h00 sur votre centre d'accueil.

Afin d'optimiser le temps de pratique, merci de vous munir de votre feuille de licences remplie avant votre arrivée, de pré-remplir votre feuille de jonglerie (Noms et Prénoms) et de prendre connaissance du règlement.

Les centres d'accueil doivent retourner au District (technique@district93foot.fff.fr) avant mardi 15 février 2022 12h les documents suivants:

- La feuille de matchs pour la poule U10 et U11.
- La feuille de jonglerie de toutes les équipes présentes.
- La feuille de licences de toutes les équipes présentes.

Pour rappel, les 2 premiers de chaque poules se qualifieront pour le 3ème tour ainsi que les 10 meilleur 3ème (résultat de la jonglerie).

- Organisation challenge U11 IDF - 2ème tour
- Feuille de matchs 4 équipes
- Feuille de jonglerie
- Feuille de licences
- REGLEMENT challenge U11 IDF MAJ

FFU13 - 2ÈME TOUR - SAMEDI 12 FÉVRIER 2022

Le deuxième tour du FFU13 aura lieu le samedi 12 février 2022 sur plusieurs sites.
Le rendez-vous est fixé à 13h00 sur votre centre d'accueil.

Afin d'optimiser le temps de pratique, merci de vous munir de votre feuille de licences remplie avant votre arrivée, de pré-remplir votre feuille de jonglerie (Noms et Prénoms) et de prendre connaissance des modalités pour la qualification au 3ème tour.

Les centres d'accueil doivent retourner au District (technique@district93foot.fff.fr) avant mardi 12 février 2022 12h les documents suivants:

- La feuille de plateau.
- La feuille de jonglerie de toutes les équipes présentes.
- La feuille de licences de toutes les équipes présentes.

Pour rappel, les premiers de chaque poules se qualifieront pour le 3ème tour ainsi que les 12 meilleurs deuxième à la jonglerie.

- Organisation FFU13 - 2ème tour
- Feuille_de_LICENCES-FFU13
- Feuille-de-jonglerie-FFU13
- Feuille-de-matchs-4-équipes
- REGLEMENT FFU13



ACTUALITÉS

PLATEAUX U6 À U9 DU SAMEDI 12 FÉVRIER 2022

Le prochain plateau de la saison aura lieu le samedi 12 février 2022 sur plusieurs sites.

L'organisation sur le terrain doit se faire par catégorie d'âge (exemple : U8 sur un demi terrain, U9 sur l'autre moitié si 1 seul terrain) :

- Les U6 jouent à 3 contre 3 sans gardien de but sur un terrain de 15M sur 25M
- Les U7 jouent à 4 contre 4 avec gardien de but sur un terrain de 20M sur 30M
- Les U8 et U9 jouent à 5 contre 5 avec gardien de but sur un terrain de 25M sur 35M
- 4 ateliers de 12 min avec 3 matchs 1 jeu ou 5 ateliers de 10 min avec 4 matchs et 1 jeu
- La mise en place d'une action éducative est recommandée : Le Programme éducatif Fédéral

Les éducateurs des équipes visiteuses participent à l'organisation du plateau en collaboration avec le responsable du site et les éducateurs recevant.

Le nombre d'équipes engagées est à respecter par les clubs (sauf accord du responsable du plateau).

Pour toute question liée à l'organisation du plateau, veuillez prendre contact avec le référent du site d'accueil.

Veuillez trouver ci dessous les documents pour l'organisation des U6-U7:

- Répartition Plateaux U6-U7 du samedi 12 février 2022
- CONTACT DES RESPONSABLE U6-U7 MAJ
- Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) U6-U7

Veuillez trouver ci dessous les documents pour l'organisation des U8-U9:

- Répartition Plateaux U8-U9 du samedi 12 février 2022
- CONTACT DES RESPONSABLE U8-U9 MAJ
- Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) U8-U9

Eviter les remplaçants. possibilité de constituer des ententes entre les clubs pour créer une équipe supplémentaire.
Vous trouverez également, ci dessous, la feuille de plateau à retourner au District avant le mardi suivant le plateau 12h00.

FEUILLE DE PLATEAU

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 1ER FÉVRIER 2022 EN VISIOCONFÉRENCE

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. MARCEL FRIBOULET, MANUEL COBO, JEAN CLAUDE NJEHOYA. M. GÉRARD VIVARGENT (CD).
ASSISTE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

Début de la réunion à 18h45

Seniors D3 A Match 50770.1 Cosmos Fc 2/Etoile Fc Bobigny du 23/1/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'Etoile Fc Bobigny sur la participation de MM. Diabre KOITA Lic. 2398039389, Luis SPENCER ALMEIDA Lic. 2543721147, Mambe CAMARA Lic. 9602749524 tous trois du Cosmos Fc susceptibles d'avoir participé avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Considérant l'article 30 bis du règlement sportif général du District 93,

Demande ses éventuelles observations au Cosmos Fc, une décision sera prise lors de la prochaine réunion,

Reprise du dossier,

Constatant que Cosmos Fc n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Constatant que l'équipe 1 du Cosmos Fc ne jouait pas le jour du match en rubrique,

Après lecture de la feuille de match du 12/12/21 en Seniors D2 A Af Epinay 2/Cosmos Fc,

Constatant que les joueurs MM. Diabre KOITA Lic. 2398039389, Luis SPENCER ALMEIDA Lic. 2543721147 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à celle en rubrique,

Considérant que Cosmos Fc a enfreint l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité au Cosmos Fc 2 (0 but, -1 point),

Débite Cosmos Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D1 Féminines Match 51301.1 Blanc Mesnil Sf/Atlético Bagnolet du 22/1/22

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Atlético Bagnolet en date du 27/1/22 sur la participation d'une joueuse de Blanc Mesnil Sf déclarée positive au Covid 19,

Considérant que le grief reproché par l'Atlético Bagnolet à son adversaire n'entre pas dans les motifs réglementaires d'évocation au regard de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande d'évocation de l'Atlético Bagnolet comme irrecevable,

Débite Atlético Bagnolet des frais de dossier.



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U16 Coupe Match 57623.1 Ja Drancy/Fcm Aubervilliers du 30/1/22

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant la présence sur place des deux équipes,

Constatant qu'un match en retard de Ligue a été programmé le même jour opposant la Ja Drancy à Nanterre,

Constatant que la Ja Drancy et le service Compétitions ne se sont pas aperçus du doublon sur son équipe,

Constatant qu'après demande auprès de ce club, celui-ci dit que son match a été programmé par la Ligue de Paris le mercredi d'avant la rencontre par mail provenant du service Compétitions de la Lpiff,

Demande à la Ja Drancy de lui fournir copie du mail transmis par la Ligue de Paris Idf,

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

U16 D1 Match 52216.1 St Denis Us/Villepinte Fc du 30/1/22

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de Villepinte Fc en date du 31/1/22 sur la participation de trois joueurs de St Denis Us porteurs d'une licence frappée du cachet mutation hors période,

Considérant que le grief reproché par Villepinte Fc à son adversaire n'entre pas dans les motifs règlementaires d'évocation au regard de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande d'évocation de Villepinte Fc comme irrecevable,

Débite Villepinte Fc des frais de dossier.

U16 D3 A Match 52368.1 Paris International/Ca Romainville du 23/1/22

La Commission,

Hors la présence de MM. FRIBOULET, NJEHOYA qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de Paris International,

Demande un rapport circonstancié au Ca Romainville, une décision sera prise lors de la prochaine réunion,

Reprise du dossier,

Après lecture du rapport du Ca Romainville mentionnant que le match n'a pu se jouer faute de Pass sanitaires valides,

Constatant que le Ca Romainville n'a pu présenter un minimum de huit Pass sanitaires valides,

Considérant la circulaire de la FFF en date du 20 août 2021,

Considérant la décision relative à la mise en application des dispositions légales au regard de l'utilisation du Pass sanitaire dans le cadre des compétitions gérées par le District par le Comité Exécutif de la FFF,

Considérant l'article 18 des Statuts de la FFF selon lequel le Comité Exécutif statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements et l'article 3 des règlements généraux de la FFF selon lequel le Comité Exécutif peut en application de l'article 18 des Statuts prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football,

Considérant qu'il résulte de l'article 47.1 du décret du 1er juin 2021 susvisé, dans sa version en vigueur à ce jour, que la présentation du Pass sanitaire est obligatoire selon le décret incombant aux participants,

Considérant que pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un Pass sanitaire valide,

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Considérant que lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas de Pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit le retirer de la feuille de match, Considérant que les joueurs du Ca Romainville n'ont pu présenter un minimum de huit Pass sanitaires valides ne pouvant atteindre le nombre de joueurs minimum pour disputer la rencontre en objet,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait au Ca Romainville (0 but, -1 point) pour en attribuer le gain à Paris International (5 buts, 3 points),

Précise que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D3 B Match 52411.1 Tremblay Fc 2/Montreuil Fc 2 du 23/1/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu suite à une panne du minibus de Montreuil Fc,

Demande à ce club les justificatifs (facture...) attestant de la panne du véhicule, une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

Reprise du dossier,

Pend connaissance du document fourni par Montreuil Fc sur la réparation du véhicule devant transporter les joueurs à Tremblay,

Constatant que la facture a été établie sur une feuille blanche A4,

Constatant qu'un cachet d'un garage situé à Livry Gargan figure sur ce document,

Constatant toutefois que ce document est rempli à la main sans évoquer aucune pièce de réparation avec un montant de 160 euros dont le détail n'est pas précisé,

Constatant en outre que le doute subsiste qu'un garage ait pu réparer le véhicule un dimanche après-midi,

Considérant que le document fourni par Montreuil Fc ne correspond pas à une facture en bonne et due forme que la commission est en droit d'attendre d'un garage,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Prononce le forfait de Montreuil Fc 2 concernant le match en rubrique.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U16 D3 B Match 52386.1 Atlético Bagnolet/Tremblay Fc 2 du 30/1/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve déposée sur la Fmi par l'équipe de l'Atlético Bagnolet sur : « les joueurs de l'équipe de Tremblay a une participation à un match inférieur alors que les joueurs participent à des matches supérieurs type Ligue »

Considérant que cette réserve est irrecevable car insuffisamment motivée,

Prend connaissance de l'appui de la réserve de l'Atlético Bagnolet sur la participation des joueurs de Tremblay Fc 2 susceptibles d'avoir participé avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Transforme cette réserve en réclamation,

Après lecture de la Fmi du 23/1/22 en U16 R3 B Claye Souilly/Tremblay Fc,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'apparaît sur celle en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Atlético Bagnolet des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Futsal D1 Match 50907.1 Sport Ethique/Sofa 93 du 29/1/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend note de la réclamation de Sport Ethique sur la participation d'un joueur de Sofa 93 qui aurait joué deux rencontres en moins de 48 heures pour la dire recevable en la forme,

Demande ses éventuelles observations à Sofa 93,

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FORFAITS

1er Forfait

Super Vétérans Poule D Gournay Fc/**Aspp Villepinte** du 30/1/22
U18 F Af Epinay/**Ass Noiséenne** du 29/1/22
U15 F Poule C Fc 93 Bobigny/**Ab St Denis** du 8/1/22
U13 F Poule C Fc 93 Bobigny/**Sfc Neuilly** du 29/1/22
Futsal D2 A Red Star Fc/**Es Stains** du 29/1/22
U13 Futsal Poule A Atlético Bagnolet/**Futsal Neuilly** du 30/1/22

2è Forfait :

Seniors D1 F Atlético Bagnolet 2/**Sevran Fc** du 29/1/22
U11 Futsal Poule B Office Municipal Aubervilliers/**Blanc Mesnil Sf** du 30/1/22

Forfait général :

U16 D2 A Gournay Fc

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande :

Seniors D2 B **As La Courneuve 2**/Fa Le Raincy du 30/1/22
U18 F **Stade de l'Est**/Romainville Fc du 29/1/22
U14 D1 **Stade de l'Est**/Tremblay Fc du 29/1/22
U14 D2 A **So Rosny**/Ja Drancy 3 du 29/1/22
U13 Critérium **Neuilly Plaisance Fc**/Atlético Bagnolet (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U13 Critérium **Esd Montreuil**/Ja Drancy (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U13 Critérium **Csl Aulnay**/Bourget Fc (équipes 1-2-3) du 29/1/22
U13 Critérium **Csm Ile St Denis**/Cs Villetaneuse (équipes 1-2-3) du 29/1/22
U13 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Fc Les Lilas (équipes 1-2-3) du 29/1/22
U13 Critérium **Es Stains**/Karma Fsc (équipes 1-2) du 29/1/22
U13 Critérium **Etoile Fc Bobigny**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2) du 29/1/22
U13 Critérium **Ja Drancy**/Villepinte Fc (équipes 5-6) du 29/1/22
U13 Critérium **Paris International**/As Montreuil Bel Air du 29/1/22
U13 Critérium **Af Epinay**/So Rosny (équipe 3) du 29/1/22
U13 Critérium **Paris International**/Sfc Neuilly (équipe 4) du 29/1/22
U13 F Poule A **Ab St Denis**/Fcm Aubervilliers du 29/1/22
U13 F Poule A **Ja Drancy**/Bourget Fc du 29/1/22
U13 F Poule A **As La Courneuve**/Pierrefitte Fc du 29/1/22
U13 F Poule B **Stade de l'Est**/Sevran Fc du 29/1/22
U13 F Poule C **Csl Aulnay**/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 du 29/1/22
U11 Critérium **Bourget Fc**/Csl Aulnay (équipes 1-2-3) du 29/1/22
U11 Critérium **Fc Les Lilas**/Epp Gervaisienne (équipe 3) du 29/1/22
U11 Critérium **Cs Villetaneuse**/Romainville Fc (équipe 4) du 29/1/22
U11 Critérium **Ja Drancy**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U11 Critérium **Cosmos Fc**/Flamboyants de Villepinte (équipes 1-2) du 29/1/22
U11 Critérium **Noisy le Grand Fc**/Drancy Fc (équipe 2) du 29/1/22
U11 Critérium **Ol Noisy le Sec Banlieue 93**/Af Epinay (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U11 Critérium **As Bondy**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U11 Critérium **Fa Le Raincy**/Sevran Fc (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U11 F Poule A **Stade de l'Est/OI Noisy le Sec Banlieue 93** du 29/1/22
U11 F Poule B **As La Courneuve/Bourget Fc** du 29/1/22
U11 F Poule B **Blanc Mesnil Sf/Sc Dugny** du 29/1/22
Seniors F à 7 **Esd Montreuil/Ajsc Nanterre** du 29/1/22
Futsal D2 A **As Jeunesse Aulnaysienne 2/Montreuil Ac** du 28/1/22
Futsal D2 B **Sofa 93 2/Atlético Bagnolet** du 29/1/22
Seniors F **Futsal Fc Les Lilas/Drancy Futsal** du 29/1/22
U15 Futsal Poule A **Office Municipal Aubervilliers/As Jeunesse Aulnaysienne** du 29/1/22
U15 Futsal Poule A **Aulnay Futsal/Drancy Futsal** du 30/1/22
U15 Futsal Poule B **Sport Ethique/Karma Fsc Bobigny** du 30/1/22
U13 Futsal Poule A **Pierrefitte Fc/Etoile Fc Bobigny** du 30/1/22
U13 Futsal Poule A **Montreuil Ac/Almaty Bobigny Futsal** du 30/1/22
U13 Futsal Poule B **Office Municipal Aubervilliers F/Office Municipal Aubervilliers** du 30/1/22
U11 Futsal **Les Artistes Futsal F/Office Municipal Aubervilliers F** du 29/1/22
U9 Futsal Poule A **Noisy le Grand Futsal/Futsal Neuilly** du 29/1/22
U9 Futsal Poule A **Blanc Mesnil Sf/Csc** du 30/1/22
U9 Futsal Poule B **Pierrefitte Fc/Sc Dugny** du 30/1/22

2^e demande

Seniors D2 A **Af Epinay 2/Sc Dugny** du 23/1/22
Seniors F D1 **Sevran Fc/Tremblay Fc** du 22/1/22
U18 F **Ass Noiséenne/Ja Drancy** du 22/1/22
55 ans Critérium **Es Stains/Paris Fc 2** du 23/1/22
U13 Critérium **Pierrefitte Fc/Esd Montreuil (équipe 4)** du 22/1/22
U13 Critérium **Uf Clichois/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3)** du 22/1/22
U13 Critérium **Fa Le Raincy/Ca Romainville (équipes 1-2-3)** du 22/1/22
U13 Critérium **Fc Les Lilas/Bourget Fc (équipe 3)** du 22/1/22
U13 Critérium **Noisy le Grand/Flamboyants de Villepinte (équipe 2)** du 22/1/22
U13 Critérium **Red Star Fc/Ass Noiséenne (équipe 2)** du 22/1/22
U13 Critérium **Paris International/Js Villetaneuse (équipe 5)** du 22/1/22
U13 Critérium **Usm Gagny/Villemomble Sports (équipes 1-2-3)** du 22/1/22
U13 Critérium **Af Epinay/Paris International (équipe 4)** du 22/1/22
U13 F Critérium Poule B **Stade de l'Est/Féminin Villepinte** du 22/1/22
U11 Critérium **Csl Aulnay/Fc Les Lilas (équipes 1-2-3)** du 22/1/22
U11 Critérium **Ca Romainville/Villepinte Fc (équipes 3-4)** du 22/1/22
U11 Critérium **Bourget Fc/Stade de l'Est (équipe 2)** du 22/1/22
U11 Critérium **Js Bondy/Fc 93 Bobigny (équipe 1)** du 22/1/22
U11 Critérium **Sfc Neuilly/Cs Villetaneuse (équipes 1-2)** du 22/1/22
U11 Critérium **Coubronnais Fc/Ja Drancy (équipes 1-2-4)** du 22/1/22
U11 Critérium **Ja Drancy/Flamboyants de Villepinte (équipes 5-6)** du 22/1/22
U11 Critérium **Es Stains/Red Star Fc (équipes 1-2)** du 22/1/22
U11 Critérium **As Bondy/OI Noisy le Sec Banlieue 93 (équipes 1-2-3-4)** du 22/1/22
U11 Critérium **Usm Gagny/Neuilly Plaisance Sports (équipes 1-2-3-4)** du 22/1/22
U11 F Poule A **Uf Clichois/OI Noisy le Sec Banlieue 93** du 22/1/22
Seniors F Futsal **Drancy Futsal/Atlético Bagnolet** du 22/1/22

3^e et dernière demande

U16 D4 B **Etoile Fc Bobigny/Red Star Fc 2** du 16/1/22
U13 Coupe **Bourget Fc/Sc Dugny** du 15/1/22
U13 F Coupe **Montreuil Fc/Sevran Fc** du 15/1/22
U11 Coupe **OI Pantin/Cs Villetaneuse** du 15/1/22
U11 F Coupe **Montreuil Fc/OI Noisy le Sec Banlieue 93** du 15/1/22
Anciens D2 C **Montreuil Souvenir/OI Pantin 2** du 16/1/22



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U15 Futsal Poule B Blanc Mesnil Sf/Nouveau Souffle Fc du 16/1/22

U11 Futsal Poule A Montreuil Ac/ASport Ethique Livry du 16/1/22

U9 Futsal Poule A Les Artistes Futsal/Karma Fsc du 16/1/22

Matches perdus par pénalité

U13 F Poule A **AB ST DENIS**/Pierrefitte Fc du 8/1/22

U13 F Poule C **CSL AULNAY**/Blanc Mesnil Sf du 8/1/22

55 Critérium **ATLETICO PARIS 13**/Flamboyants de Villepinte du 19/12/21 (Mail envoyé au club pour obtenir l'adresse d'envoi de leur feuille de match : resté sans réponse).

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES

. En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

. En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

. En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les clubs en gras sont sanctionnés.

Avertissement

Seniors D1 F **Sevrain Fc**/Tremblay Fc du 22/1/22 : Pas de tablette présentée

Seniors D2 A **Af Epinay 2/Sc Dugny** du 23/1/22 : Pas d'explications

U18 D2 Fc **Aulnay/OI Noisy le Sec Banlieue 93 2** du 23/1/22 : Aulnay : problème de mot de passe à la signature ; Noisy : Pas d'explications

U16 D1 **St Denis Us/Flamboyants de Villepinte** du 23/1/22 : St Denis : Fmi non téléchargée en amont et/ou pas coché les bonnes équipes sur Footclubs. Flamboyants : pas d'explications

U16 D3 B OI Pantin/**Villemomble Sports 3** du 23/1/22 : Pas de code d'accès

U14 D2 A **Csl Aulnay 2**/As La Courneuve du 22/1/22 : : Pas d'explications

U14 D3 B Noisy le Grand Fc/**Sfc Neuilly 2** du 22/1/22 : Pas d'explications

Amende - 100 euros

Anciens D2 A **Villepinte Fc**/Noisy le Grand Fc du 23/1/22 : Pas d'explications

Match perdu par pénalité

Néant

Les Clubs rencontrant des problèmes de tout ordre avec la FMI peuvent être reçus par la Commission sur demande via la boîte officielle du club.

Fin de la réunion à 19h50



**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Marina SAUVAGE

RÉDACTION

Mme. Jade EL MKELLEB

PERMANENTS

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :
COMPTABILITÉ :**

Mme. Marina SAUVAGE
M. Eric TEURNIER
Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :**

M. Marc MATHIEU
M. Jérémy MAYTRAUD
M. Christophe MORO

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

